

En baie de Saint-Brieuc, les acteurs locaux face au projet de parc éolien

L'implantation d'éoliennes est bien acceptée à l'échelle nationale et globale mais génère des avis plus contrastés à l'échelle locale. La compensation est un outil de plus en plus utilisé pour pallier les impacts négatifs de ce type de projets : comment est-elle perçue par les acteurs du territoire ? À quels impacts répond-elle ? Enquête en baie de Saint-Brieuc.

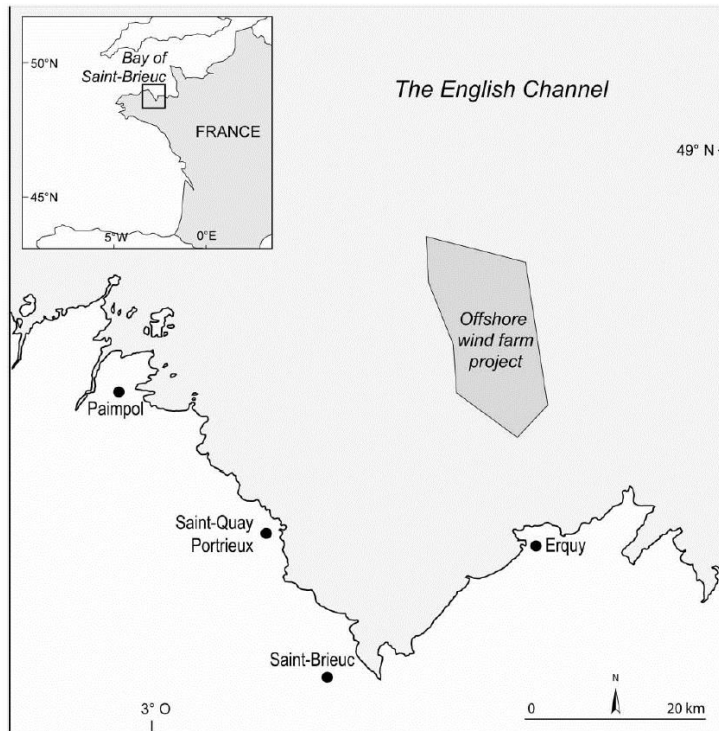


Dans le cadre des politiques climatiques, la France s'est engagée dans le développement des énergies marines renouvelables et apporte ainsi son soutien au développement de parcs éoliens en mer le long de ses côtes. Bien que ces projets s'inscrivent dans une logique de développement durable, ils engendrent néanmoins des impacts sur l'environnement et les activités humaines. La compensation territoriale se matérialise par l'attribution, au territoire directement affecté, d'un ensemble de mesures visant à maintenir à niveau acceptable le bien-être des individus et l'état écologique du milieu. Cette forme de compensation découle en partie d'un cadre réglementaire bien défini (exemple de l'obligation de conduire une Etude d'Impact Environnemental (EIE), dont le résultat impose des mesures compensatoires pour les impacts écologiques résiduels). La compensation dépend également d'un pragmatisme de terrain de la part des aménageurs qui déploient des mesures compensatoires pour favoriser l'acceptabilité sociale de leur projet de parc éolien en mer.

Pour mieux comprendre comment cet outil de politique publique est appréhendé par les acteurs du territoire, l'article étudie les questions suivantes :

- Comment sont perçus les impacts sur les services écosystémiques de la baie de Saint-Brieuc et quelles sont les mesures compensatoires attendues pour y répondre ?
- Comment la relation d'équivalence est-elle envisagée entre les impacts perçus et les compensations attendues ?

L'étude a été menée dans le cadre de la baie de Saint Brieuc, où est prévue l'implantation de 100 éoliennes dans une zone de 80 km² située à 16 km de la côte. Elle a interrogé 24 acteurs institutionnels concernés par le projet : élus, gestionnaires, acteurs économiques, responsables administratifs ou associatifs, pêcheurs professionnels, industriels de l'éolien. Les données issues des entretiens ont été analysées par des méthodes qualitatives.



La zone d'étude, avec l'emplacement du parc éolien en projet

Le discours institutionnel se révèle être très hétérogène et dépendant des sensibilités, des intérêts et du rôle institutionnel de l'acteur interrogé. L'intégration des acteurs dans le projet, qui conditionne en partie leur degré de connaissance est également un facteur important à considérer car il structure les perceptions autour des impacts et des compensations.

L'impact du projet sur les services d'approvisionnement est associé à un impact affectant directement les ressources halieutiques. Alors que la majorité des acteurs interrogés considèrent cet impact comme négatif, les gestionnaires d'espaces naturels soulignent l'opportunité offerte par le projet de reconstituer certains stocks de pêche à travers un potentiel effet réserve.

Les perceptions associées aux impacts sur les services de régulation demeurent floues dans la mesure où beaucoup d'incertitudes scientifiques subsistent quant à la nature et l'ampleur des impacts sur les processus écologiques. Néanmoins, à l'échelle locale, ils sont considérés négativement dans le sens où le projet affecterait l'intégrité des écosystèmes.

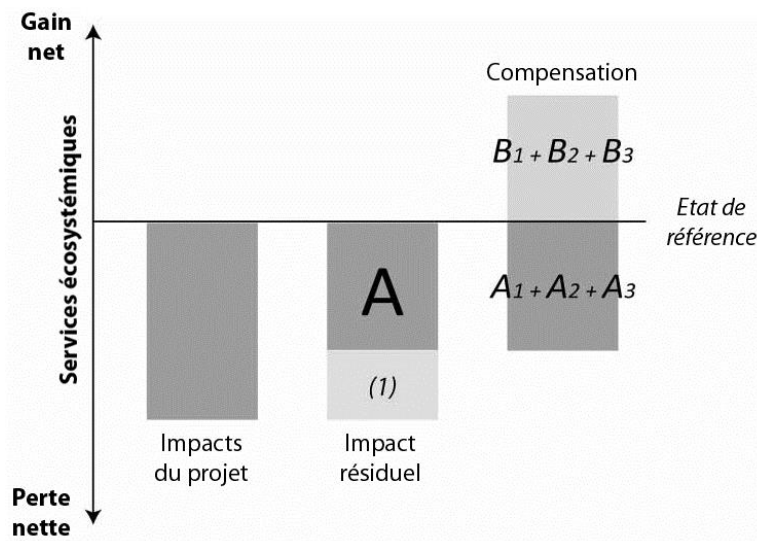
L'impact sur les services culturels est associé à la modification du paysage, perçu de manière positive par certains acteurs, de manière négative pour d'autres.



L'impact paysager des éoliennes en mer concerne notamment les habitants du littoral

Trois types de compensation sont attendus pour pallier les effets négatifs du projet :

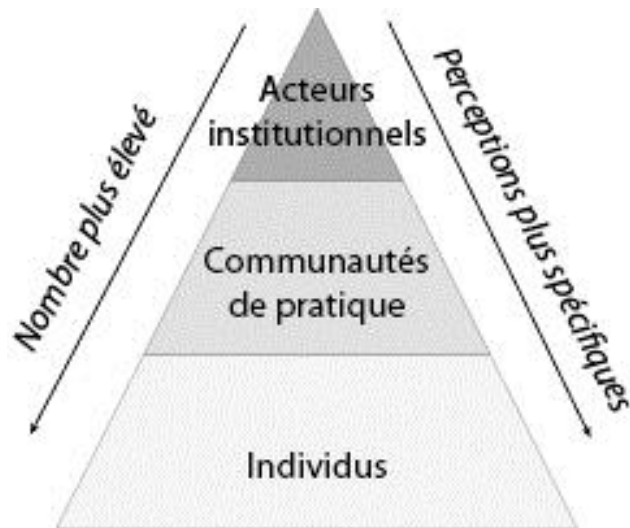
- Des indemnisations financières : une subvention à destination des communes les plus proches, des comités départementaux des pêches et pour le financement de « projets concourant au développement durable des autres activités maritimes » est attendue par les acteurs directement concernés ; des indemnisations financières visant à pallier le manque à gagner de chaque navire de pêche ont également été négociées.
- Des mesures d'accompagnement émanent directement des négociations bilatérales entre porteurs de projet et certains acteurs. Elles constituent des compensations additionnelles qui visent à soutenir différentes initiatives autour de la mer en baie de Saint-Brieuc. A la différence des mesures compensatoires, elles ne sont pas évaluées à partir d'un impact précis et leurs limites semblent assez floues. Les comités départementaux des pêches semblent en être les principaux destinataires.
- Les mesures compensatoires réalisées sur les écosystèmes sont plus difficiles à envisager par les acteurs institutionnels dans la mesure où elles seront essentiellement définies sur la base réglementaire de l'Etude d'Impact Environnemental.



Equilibre des impacts (A_1, A_2, A_3) et des compensations (B_1, B_2, B_3) sur les trois types de services écosystémiques ; les compensations doivent équilibrer l'impact résiduel (A) que le projet n'aura pu éviter.

La relation entre les impacts perçus par les différents acteurs et les compensations qu'ils souhaiteraient voir mises en œuvre, permet d'identifier trois types de discours :

- Un discours « opportuniste » dans lequel les acteurs envisagent de bénéficier de compensations même si aucun impact significatif n'est perçu.
- Un discours « déconnecté » dans lequel des impacts négatifs sont perçus, mais les mesures compensatoires envisagées ne sont pas en lien avec ces impacts.
- Un discours « raisonnable » où la compensation est définie selon la nature des impacts perçus.



Les trois catégories d'acteurs concernés par le projet

Enfin, l'analyse du discours institutionnel permet de définir six communautés de pratiques potentiellement affectées par le projet de parc éolien en mer (les pêcheurs de coquilles St Jacques ; les pêcheurs au chalut ; les associations naturalistes ; les associations de riverains ; les plaisanciers mais également les touristes). Ces communautés de pratique sont définies comme des groupes de personnes qui ont des perceptions communes vis-à-vis du projet du fait d'une activité similaire et des fortes interactions sociales entre elles. Une Communauté de Pratique constitue un niveau de description plus élaboré que l'échelle institutionnelle pour l'étude des perceptions mais représente un plus grand travail d'identification des acteurs et de représentativité. Une étude menée à cette échelle constitue la suite de ce travail d'enquête menée en baie de Saint-Brieuc.

L'article

Kermagoret C., Levrel H., Carlier A., 2014. The Impact and Compensation of Offshore Wind Farm Development: Analysing the Institutional Discourse from a French Case Study. *Scottish Geographical Journal*, 130(3) : 188–206.

Les auteurs

Les auteurs de cet article sont membres des laboratoires brestois [Amure](#) (IUEM) et [Dyneco](#) (Ifremer).

La revue

Fondé en 1885 sous un nom différent, [Scottish Geographical Journal](#) est la revue de la *Royal Scottish Geographical Society*. Il publie les résultats de recherches relevant de toutes les branches de la géographie, intéressant l'Ecosse ou toute autre partie du monde et associant la géographie physique et la géographie humaine.

Contacts

Auteurs : consulter [l'annuaire de l'IUEM](#)

Service Communication et médiation scientifique : communication.iuem@univ-brest.fr

L'Actu des publis

Une rubrique à retrouver chaque mois sur le site de l'IUEM :

<http://www-iuem.univ-brest.fr/fr/science-et-societe/sciences-pour-tous/actu-des-publis>